

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LES-CURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT
Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023
Secrétaire de séance : Xavier FURNAL
Membres en exercice : 57
Présents : 30 – Pouvoirs : 5 – Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Mise en place d'un programme d'actions culturelles dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2023-2024 – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant qu'un partenariat fort et pérenne est en cours avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et d'autres partenaires institutionnels (DRAC, Conseil départemental du Cantal, etc.) pour la saison 2023-2024 ;

Considérant la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pour la période 2022/2027, relative aux actions d'éducation artistique et culturelle portées par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la mise en place d'un programme d'actions culturelles diverses en direction des publics du territoire de Hautes Terres Communauté tout au long de l'année, pour tous les âges de la vie ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des actions pour la saison 2023-2024 dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant relatif aux actions d'éducation artistique et culturelle qui seront mises en œuvre sur le territoire au cours de la période 2023/2024 :

DEPENSES (EN TTC)		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat de prestations et de services : rémunération des artistes, achat de spectacles, droits d'auteurs	17 645 €	Département du Cantal	13 000 €
		Région Auvergne Rhône-Alpes	5 000 €
Frais des intervenants : déplacements, hébergement, restauration	18 635 €	DRAC	7 200 €
		Autofinancement	11 080 €
TOTAL	36 280 €	TOTAL	36 280 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes dans le cadre du programme d'actions culturelles de Hautes Terres Communauté pour l'année 2023/2024, en lien avec la CTEAC :
 - 7 200 € auprès de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - 5 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.